PRÉFET DU GARD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et risques Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par: Richard BUCHET

Tel: 04 66 62.63.52

Couriel: richard.buchet@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL nº 30 - 2019 - 07 -04 -003

Portant rejet de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le captage AEP - Source d'Isis situé sur la commune d'Avèze

Nîmes le _ 4 || || 2019

Le préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 214-3 II 2° alinéa :

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Rhône Méditerranée (SDAGE RM) pour la période 2016 – 2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la décision n° 2019-AH-AG01 du 18 mars 2019 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires et de la mer du Gard, relatif à l'arrêté préfectoral n° 30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la commune de Le Vigan, représentée par son maire, en date du 28 décembre 2018 enregistrée sous le n° 30-2018-00426 concernant l'opération suivante :Captage AEP - Source d'Isis;

Vu le dossier et les pièces fournies :

Vu la demande de compléments en date du 13 février 2019 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti de 2 mois pour faire parvenir les éléments demandés ;

Considérant que le délai des 2 mois est dépassé;

Considérant la non communication des éléments demandés ;

Considérant qu'en fin de phase d'examen le dossier reste incomplet et qu'en l'état il faut faire application de l'article R181-34 du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Rejet de demande d'autorisation environnementale

En application de l'article R.181-34 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale déposée par la commune de Le Vigan représentée par son maire concernant :

le captage AEP - Source d'Isis sur la commune d'Avèze

est rejetée.

Article 2 : Voies et délais de recours

En application du 1°) de l'article R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours par le pétitionnaire devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3: Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Une copie est adressée à la commune du Vigan et à la commune d'Avèze dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information à la commission Locale de l'Eau.

Un extrait de la décision, indiquant notamment les motifs qui la fondent, est affiché à la mairie du Vigan et à la mairie d'Aveze pendant un mois au moins.

Cet arrêté sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, La sous-préfecture de Le Vigan, Le maire de la commune du Vigan, le maire de la commune d'Avèze, Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Le préfét et par délégation le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY